

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_043 - COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CHARGEUR TÉLESCOPIQUE (AVEC ACCESSOIRES) INCLUANT LA REPRISE OBLIGATOIRE D'UN TRACTOPELLE (AVEC ACCESSOIRE) ET D'UN TRACTEUR AGRICOLE (AVEC ACCESSOIRES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2026_041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2026,

Considérant que pour la consultation fourniture et la livraison d'un chargeur télescopique compact neuf (avec accessoires) incluant la reprise obligatoire d'une tractopelle (avec accessoires) et d'un tracteur agricole (avec accessoires), trois offres ont été remises,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison d'un chargeur télescopique compact neuf (avec accessoires) incluant la reprise obligatoire d'un tractopelle (avec accessoires) et d'un tracteur agricole (avec accessoires) à l'entreprise **CLAAS RÉSEAU AGRICOLE MÂCON** -71850 Charnay-les-Mâcon, pour un montant de 100 132,00 €HT (reprise des deux véhicules déduites).

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 mai 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais